PRÉFÈTE
DE LA
DORDOGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-Garonne
Cité administrative Bâtiment A
24016 Périgueux Cedex

Périgueux, le 04/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/07/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ESTARDIER

ROUTE DES EYZIES
--
24290 St Leon Sur Vezere

Références : FF/Ubd 24-47/0129/2026
Code AIOT : 0100058549

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/07/2026 dans l'établissement ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ESTARDIER implanté Lieu dit Laugerie -- 24330 La Douze. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite a été diligentée suite à une plainte.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ESTARDIER
- Lieu dit Laugerie -- 24330 La Douze
- Code AIOT : 0100058549

- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise de travaux public Estardier exploite sur la commune de La Douze une installation de tri-transit classée en déclaration au sein des rubriques :

- 2517. Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques
- 2515. Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes

Contexte de l'inspection :
- Plainte

Thèmes de l'inspection :
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :

- soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le jour de l'inspection, le site était accessible. En l'absence de personnel ou de numéro de téléphone sur site, il a été effectué un tour complet de l'installation.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Décret du 06/06/2018, article n° 2018-458	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté que la surface de l'installation de tri, transit de matériaux ou de déchets inertes (rubrique 2517) est estimée à plus de 11000 m², ce qui pourrait placer l'exploitation sous le régime de l'enregistrement.

L'exploitant doit faire intervenir un géomètre expert afin de vérifier la surface de l'exploitation de tri, transit ou regroupement de matériaux ou déchets inertes.
Si la surface calculée par le géomètre experte est supérieure à 10 000 m², l'exploitant devra régulariser sa situation administrative.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Décret du 06/06/2018, article n° 2018-458

Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE 2517

Prescription contrôlée :

2517. Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques

Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques

La superficie de l'aire de transit étant :	
1. Supérieure à 10 000 m²	**(E)**
2. Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m²	**(D)**

Constats :

Le jour de l'inspection il a été constaté que l'exploitation se faisait sur la quasi totalité de la surface de la parcelle cadastrale ZK0113, depuis l'impasse des scieurs de long, jusqu'au chemin des bucherons.

Cette parcelle ayant une superficie de 24045 m² il a été décidé de relever 11 points de coordonnées GPS, en longeant la surface exploitée afin de permettre une mesure approximative de la surface de l'installation.
La surface de l'installation de tri, transit de matériaux ou de déchets inertes est estimée à plus de 11000 m², ce qui placerait l'exploitation sous le régime de l'enregistrement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de faire effectuer, par un géomètre expert, un métrage précis de son exploitation en incluant chaque partie contenant des matériaux/déchets inertes. A noter que l'altitude de chaque point devra également être relevée.
Le rapport du géomètre sera fournis à l'inspection des installations classées (IIC), il comprendra notamment :

- la liste des points avec leurs coordonnées et leurs altitudes;
- le calcul de l'aire de l'installation de tri, transit ou regroupement de matériaux ou déchets inertes, avec le détail des calculs effectués.

Un délai de 15 jours est accordé à l'exploitant pour communiquer à l'IIC le nom du géomètre expert choisit, la mesure devra se faire dans un délai n'excluant pas 30 jours à compter de la réception du présent rapport.

Si la surface calculée par le géomètre experte est supérieure à 10 000 m², il incombera à l'exploitant de prendre les mesures pour la régularisation de son exploitation, au regard des seuils de la rubrique 2517:
- soit en diminuant la surface de l'aire exploitée afin de redescendre sous le seuil de la déclaration,
- soit en déposant un dossier d'enregistrement pour la rubrique 2517.

Aussi, l'exploitant communiquera à l'IIC le cubage estimatif de l'installation (notamment au regard de la différence d'altitude entre le terrain initial et les mesures du géomètre expert). Enfin, il confirmera la durée de stockage des produits minéraux et déchets non dangereux inertes.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 15 jours